



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2019-340

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-331 DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS ET OBLIGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QU'une des actions découlant du rapport de diagnostic organisationnel a été d'abolir le poste de directeur général adjoint par la résolution 2019-0605-190, et qu'il n'y a plus de remplaçant officiel au poste de directeur général lorsque ce dernier est absent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut donner au directeur général le pouvoir de nommer son remplaçant lorsqu'il a prévu être absent ;

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 3 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2019-340 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe suivant s'insère à la suite du premier paragraphe de l'article 2.

« En prévision d'une absence du directeur général, ce dernier peut nommer son remplaçant pour une période donnée, et en informer le conseil. »

ARTICLE 3

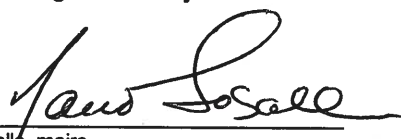
Le présent règlement n'est pas autrement modifié.

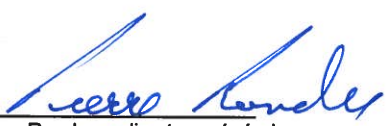
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion à la séance du conseil du 3 juin 2019
Projet de règlement déposé le 3 juin 2019
Adopté à la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019.
Publié le 9 juillet 2019.
Entrée en vigueur le 9 juillet 2019.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier.